Informations de base

2021/0429R(APP) APP - Procédure d'approbation	Procédure terminée
Rapport intérimaire sur la proposition de 2021 de révision du cadre financier pluriannuel Procédure d'accompagnement 2021/0429(APP) **Subject** 8.70 Budget de l'Union 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	OLBRYCHT Jan (EPP) MARQUES Margarida (S&D)	10/02/2022 10/02/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖRNER Moritz (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) ZĪLE Roberts (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/08/2022	Vote en commission		
05/09/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0227/2022	Résumé
12/09/2022	Débat en plénière		

13/09/2022	Décision du Parlement	T9-0309/2022	Résumé
13/09/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0429R(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Rapport intérimaire sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2021/0429(APP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/08917

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.546	31/05/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.470	13/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.475	20/07/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0227/2022	05/09/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0309/2022	13/09/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport intérimaire sur la proposition de 2021 de révision du cadre financier pluriannuel

2021/0429R(APP) - 05/09/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport intérimaire présenté par Jan OLBRYCHT (PPE, PL) et Margarida MARQUES (S&D, PT) sur la proposition de révision du cadre financier pluriannuel (CFP) présentée en 2021.

Compte tenu des crises et les défis multiples auxquels l'Union doit faire face, notamment la guerre en Ukraine ainsi que des besoins de financement considérables qu'elle a créé, les députés invitent la Commission à réaliser un examen approfondi du fonctionnement du CFP actuel et à **présenter dans les meilleurs délais et au plus tard au premier trimestre 2023 une proposition législative en vue de la révision complète du CFP**.

Les députés soutiennent l'intégration du Fonds social pour le climat au budget de l'Union et au CFP et se félicitent de la proposition de la Commission, qui constitue un point de départ pour l'augmentation du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 3 «Ressources naturelles et environnement» et du plafond des crédits de paiement, condition préalable indispensable pour que le financement du Fonds social pour le climat ne se fasse pas au détriment d'autres programmes et priorités de l'Union. Ils soulignent toutefois que certaines modifications sont nécessaires pour refléter la position du Parlement sur le paquet «Ajustement à l'objectif 55», notamment sur l'enveloppe financière révisée du Fonds social pour le climat.

Le rapport soutient également la proposition d'ajustement annuel spécifique en fonction des nouvelles ressources propres. Il estime que cette proposition est conforme au principe, inscrit dans l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (AII), selon lequel les dépenses provenant du budget de l'Union qui ont trait au remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ne devraient pas entraîner une réduction indue des dépenses liées aux programmes ou des instruments d'investissement dans le cadre du CFP. Il réaffirme par conséquent que cet ajustement annuel dépend de l'introduction de nouvelles ressources propres conformément à la feuille de route définie dans l'AII.

La commission des budgets demande au Conseil et à la Commission de tenir compte des recommandations et modifications suivantes:

- l'impact de l'enveloppe financière révisée du **Fonds social pour le climat** devrait être reflété dans l'ensemble du présent règlement, y compris dans son annexe;

- **un ajustement technique automatique des plafonds des crédits d'engagement de la rubrique 3 et du plafond des crédits de paiement** devrait être introduit pour que des allocations supplémentaires soient mises à la disposition du Fonds social pour le climat afin d'aider davantage les ménages vulnérables et les usagers des transports au cours de la transition vers la neutralité climatique en cas d'augmentation des prix du carbone atteignant un niveau supérieur à l'hypothèse de base;

- **l'ajustement annuel spécifique en fonction des nouvelles ressources propres** devrait être modifié pour qu'il puisse être prorogé en cas de retard dans l' adoption du prochain CFP, conformément à l'article 312, paragraphe 4, du traité FUE. La Commission devrait présenter une proposition de nouveau cadre financier pluriannuel avant le 1er juillet 2025, afin de laisser aux institutions suffisamment de temps pour l'adopter avant la mise en place du cadre financier pluriannuel suivant.

Rapport intérimaire sur la proposition de 2021 de révision du cadre financier pluriannuel

2021/0429R(APP) - 13/09/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 497 voix pour, 79 contre et 53 abstentions, une résolution sur la proposition de révision du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021.

Soulignant que l'Union doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques, le Parlement a réaffirmé que les nouveaux engagements et objectifs politiques doivent bénéficier de **crédits nouveaux** et ne pas être financés au détriment d'autres programmes et priorités de l'Union.

À cet égard, **une révision plus large du CFP actuel est nécessaire**, car il a déjà été poussé à ses limites au cours de sa première année. La résolution souligne les multiples crises et défis auxquels l'Union a dû faire face, en particulier la guerre en Ukraine et ses répercussions, et les besoins de financement substantiels qu'elle a générés.

Par conséquent, le Parlement a demandé à la Commission de **procéder à un examen approfondi du fonctionnement du CFP actuel** et de présenter une proposition législative en vue d'une révision complète du CFP dans les meilleurs délais et au plus tard **au cours du premier trimestre de 2023.**

Incorporation du Fonds social pour le climat dans le budget de l'UE

Le Parlement a pleinement soutenu l'incorporation du Fonds social pour le climat dans le budget de l'Union et le CFP dans le cadre de sa position de longue date selon laquelle tous les programmes et fonds de l'Union doivent être inclus dans le budget.

Recommandations et modifications du CFP

Le Parlement demande au Conseil et à la Commission d'examiner les recommandations et modifications suivantes :

- l'impact de l'enveloppe financière révisée du **Fonds social pour le climat** devrait être reflété dans l'ensemble du règlement, y compris dans son annexe;

- un **ajustement technique automatique des plafonds des crédits d'engagement de la rubrique 3 «Ressources naturelles et environnement» et du plafond des crédits de paiement** devrait être introduit afin de garantir que des allocations supplémentaires soient mises à la disposition du Fonds social pour le climat en cas d'augmentation du prix du carbone atteignant un niveau supérieur à l'hypothèse initiale;

- l'ajustement annuel spécifique basé sur les nouvelles ressources propres devrait être modifié pour garantir qu'il puisse être prolongé en cas d'adoption tardive du prochain CFP.

Enfin, la résolution indique que la Commission devrait présenter **une proposition de nouveau cadre financier pluriannuel avant le 1er juillet 2025**, afin de permettre aux institutions de l'adopter suffisamment tôt avant le début du cadre financier pluriannuel suivant. Les plafonds et autres dispositions, y

compris les ajustements du CFP correspondant à la dernière année du CFP établis dans le présent règlement doivent continuer à s'appliquer dans le cas où un nouveau CFP n'aurait pas adopté été avant la fin de la durée du CFP établi dans le présent règlement.